

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mille seize, le trente janvier, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,
en exercice : 19
présents : 14
votants : 16

Membres :

Date de convocation :
23 janvier 2016

Date d'affichage :
23 janvier 2016

1. Freddy BARRETEAU, absent	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE, absent	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET, absent
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD, absent	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN, absent	16. Patricia NAULEAU,
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Régis GUITTET pour Philippe GUERIN
Jérôme de LALOUBIE pour Frédéric BOUCARD

Secrétaire de séance : Annie FLAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS	30012016_01
--	-------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les délibérations du conseil communautaire du 10 décembre 2015 et du 14 janvier 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté de communes en matière de développement économique, de création et de gestion d'offices de tourisme et d'autres compétences (exemples : prise en charge entrées piscine, hébergement d'urgence, accompagnement des actions de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée, etc).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Challans.

CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE	30012016_02
--	-------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par l'EURL EAUDECI pour la maintenance annuelle de la défense extérieure contre l'incendie. Leur mission consiste en l'expertise, le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie selon la norme NF 62-200.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INSTALLATION D'ABRIS DES TRANSPORTS SCOLAIRES	30012016_03
---	-------------

Le marché conclu entre le Département et la société CLEAR CHANNEL en matière d'abris voyageurs est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Le Département a fait le choix en 2013 d'acquérir les prochains abris voyageurs auprès de la société JC DECAUX à chaque fin de contrats de location
Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le conseil départemental de la Vendée pour le remplacement des abris voyageurs situés au rond point des Lavandières et rue du Lieutenant Tougeron à Froidfond
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	30012016_04
--	-------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée le 27 mars 2009 entre le représentant de l'Etat et la commune relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose un premier avenant pour la transmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

CREDITS EXCEPTIONNELS	30012016_05
------------------------------	-------------

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au plus tard le 15 avril 2016. Entre le début de l'année 2016 et le 15 avril 2016, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 464 688.05 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 116 172.01 € (< 25% x 464 688.05 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Plan d'accessibilité des voiries et espaces publics	2 700.00 €	2031	IMAGO
Installation d'une ventilation au 62 rue de l'Océan	1 760.00 €	2132	ATB
Logiciel SEGILOG	3 175.20 €	2051	SEGILOG
Total	7 635.20 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

- à l'unanimité pour les crédits exceptionnels de IMAGO et SEGILOG
- 15 pour et 1 abstention pour les crédits exceptionnels de ATB

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

A Froidfond, le 30 janvier 2016.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 30 JANVIER 2016

Délibérations de la séance :

- 1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALLANS
- 2- CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE
- 3- CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'INSTALLATION D'ABRIS DES TRANSPORTS SCOLAIRES
- 4- AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
- 5- CREDITS EXCEPTIONNELS

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT